

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01/07/2020 A 20H30

Date de convocation : 23/06/2020

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente en séance publique sous la présidence de Monsieur MAINSARD François, Maire de Roz-Landrieux.

Étaient présents : M MAINSARD François, M. DELALANDE Éric, Mme LARCHER Delphine, M. GLEMOT René, Mme RIDARD Marina, adjoints, Mme CAILLET Marie-José, Mme TOUZE LOPIN Sylviane, M. MOQUEREAU Olivier, M LEDORMEUR Éric, M. ROBIN Régis, M. LAFAIX Jonathan, Mme RUELLAND Justine, M. ROUPIE Benoit, Mme. MORISSEAU Yasmine, conseillers municipaux.

Absent excusé : /

Absent : Mme GAUTIER Delphine, conseillère municipale

Secrétaire de séance : Mme RUELLAND Justine, conseillère municipale

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Quorum : 8

APPROBATION A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DU PRÉCÉDENT COMPTE-RENDU (03/06/2020).

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Désignation d'un conseiller en charge des questions de défense (n°20-07-25)

Monsieur le Maire expose que suite au renouvellement du Conseil Municipal de mars dernier et conformément à la circulaire ministérielle du 21/10/2011, l'assemblée délibérante doit désigner parmi ses membres un correspondant défense.

Le correspondant défense désigné sera un interlocuteur privilégié pour les autorités militaires du département mais aussi le correspondant immédiat des administrés de la commune pour toutes les questions relatives à la défense. Il devra notamment être en mesure de renseigner tous les jeunes de la commune dans trois domaines :

- le parcours citoyen qui comprend l'enseignement de la défense en classe de collège et de lycée, le recensement et la Journée Défense Citoyen (JDC) ;
- les activités « défense » avec le recrutement, les préparations militaires et la réserve militaire ;
- le devoir de solidarité et de mémoire.

Entendu cet exposé, Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 14 ; vote : 0 contre – 0 abstention – 14 pour) :

1°) Désigne M GLEMOT René correspondant défense de la commune.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Délégations consenties au maire pour exercer les droits de préemption (n°20-07-26)

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Monsieur le Maire indique que, dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est possible de l'autoriser à exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

Entendu cet exposé, Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur ce point.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, décide à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 14 ; vote : 0 contre – 0 abstention – 14 pour) pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Mise en place du dispositif « Argent de poche » (n°20-07-27)

Sur invitation de Monsieur le Maire, Madame LARCHER Delphine, adjointe déléguée aux affaires concernant la vie communale, la vie associative et la communication, expose que depuis plusieurs années, le dispositif « Argent de poche » existe au plan national. Cette action consiste à proposer aux jeunes de 16 et 17 ans la réalisation de petits chantiers / missions sur le territoire communal pendant les congés scolaires. En contrepartie, les jeunes sont indemnisés en argent liquide.

Les objectifs principaux sont les suivants :

- Accompagner les jeunes dans une première expérience
- Valoriser l'action des jeunes vis-à-vis des adultes (agents et habitants)
- Créer du lien entre jeunes, élus et agents
- Découvrir les structures municipales
- Découvrir des métiers
- Permettre à des jeunes d'être indemnisés pour un service rendu

Modalités :

- Chaque mission a une durée d'1/2 journée (3h).
- L'indemnisation est fixée à 15 € par mission.
- L'encadrement de ces jeunes est assuré par le personnel communal ou les élus.
- Un contrat est signé entre le jeune et la collectivité.

Les missions susceptibles d'être confiées aux jeunes peuvent être :

- Ecoles : ménage et rangement avec le personnel communal
- Missions administratives : tri et classement d'archives, inventaire, ...
- Aide à l'entretien des espaces verts
- Petits travaux de peinture, nettoyage de matériel, ...

Le budget prévisionnel de cette action est de 800 €. Il sera créé une régie d'avance afin de permettre le versement de l'indemnisation directement aux jeunes concernés.

Entendu cet exposé, Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 14 ; vote : 0 contre – 0 abstention – 14 pour) :

1°) Approuve la mise en place du dispositif « Argent de poche » sur la commune selon les modalités présentées.

FINANCES – Création d'une régie d'avance dans le cadre du dispositif « argent de poche » (n°20-07-28)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour procéder à l'indemnisation des jeunes ayant participé au dispositif il convient de mettre en place une régie d'avance.

Entendu cet exposé, Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 14 ; vote : 0 contre – 0 abstention – 14 pour) :

1°) Il est institué une régie d'avances auprès du service administratif de la commune de Roz-Landrieux dont l'objet est « dispositif argent de poche » permettant à un jeune habitant de Roz-Landrieux de 16 et 17 ans d'obtenir une indemnité en échange de travaux dans la commune à compter du 2 juillet 2020 ;

2°) Cette régie est installée à la Mairie de Roz-Landrieux 4 rue de la mairie 35120 Roz-Landrieux ;

3°) La régie paie les dépenses suivantes : Missions de travaux pour le compte de la commune ;

4°) Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants : Numéraire ;

5°) Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 800 € ;

6°) Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses à l'issue de chaque période de missions de travaux ;

7°) Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

8°) Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

9°) Le régisseur suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

10°) Le Maire et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dol-de-Bretagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

FINANCES - Taux d'imposition des impôts locaux (N°20-07-29)

Sur invitation de Monsieur le Maire, Monsieur GLEMOT René expose au Conseil Municipal qu'une augmentation des taux d'imposition de 0.5 % est proposée pour 2020, compte tenu des éléments suivants :

- une hausse des dépenses de fonctionnement et du montant des participations à l'échelon intercommunal entraînent une baisse des marges de manœuvre pour notre collectivité malgré une attention particulière pour contenir ces dernières.
- des incertitudes concernant la réforme de la taxe d'habitation.
- Cependant compte-tenu des circonstances particulières actuelles, la commune a souhaité maintenir qu'une légère hausse.

Le produit attendu en 2020 avec revalorisation de 0.5 % des taux d'imposition s'élève à 162 604€.

Il est enfin indiqué les éléments suivants :

- les taux d'imposition de Roz-Landrieux, comparés avec les communes appartenant à la même catégorie démographique (de 500 à 1 999 habitants), sont plus faibles que les taux moyens départementaux et régionaux ;

- les communes qui n'augmentent pas leurs taux sont celles qui ont des taux déjà largement supérieurs à ceux de Roz-Landrieux.

Entendu cet exposé, Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Madame CAILLET et Monsieur ROBIN interrogent Monsieur GLEMOT sur la variation de l'assiette. Monsieur GLEMOT estime la variation de l'ordre de 3-4%. Monsieur le Maire précise que la commune n'a aucune possibilité d'action sur la variation des bases.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 14 ; vote : 0 contre – 0 abstention – 14 pour) :

1°) Décide d'augmenter les taux d'imposition de 0.5 % pour l'année 2020, ce qui porte les taux à 16,32 % pour la taxe sur le foncier bâti, et à 45,89 % pour la taxe sur le foncier non bâti ;

2°) Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

FINANCES - Révision des tarifs municipaux (N° 20-07-30)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter une prestation à la délibération fixant les tarifs municipaux, et invite M. DELALANDE Éric à faire part de l'analyse du coût de l'achat de buses par les services techniques.

Monsieur DELALANDE propose de fixer les tarifs suivants pour l'achat de tube annelé de 6 mètres linéaires :

- 125€ pour un diamètre de 400.
- 70€ pour un diamètre de 300

Concernant les autres tarifs, il est proposé de ne pas les modifier.

Entendu cet exposé, Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 14 ; vote : 0 contre – 0 abstention – 14 pour) :

1°) Décide d'appliquer à compter du 02/07/2020 les tarifs énumérés ci-dessous :

Busage

20,00 € la pose d'un mètre linéaire de buses dès le 1^{er} mètre posé.

120,00 € la dalle de regard.

55,00 € le regard.

Fourniture de buse par la municipalité :

- 125€ l'unité pour un diamètre de 400
- 70€ l'unité pour un diamètre de 300

Le reste de la délibération des tarifs municipaux est inchangée.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1°) Agenda

Le prochain conseil municipal est fixé le vendredi 10 juillet à 20 heures pour l'élection des délégués pour les élections sénatoriales.

Un autre conseil municipal pour l'adoption des budgets primitifs 2020 et l'attribution des subventions aux associations aura lieu le mercredi 22 juillet à 19h30 et sera suivi d'un repas pour l'ensemble du conseil municipal. Ce conseil abordera aussi le renouvellement de la CCID. La municipalité devra proposer 32 personnes pour cette commission, les conseillers municipaux, sont donc invités à en parler autour d'eux pour trouver des candidats potentiels.

2°) Parution du Roz info

Le premier exemplaire du Roz-info va bientôt paraître. Il sera distribué par la poste début juillet à l'ensemble des habitants. Les personnes ayant un « stop pub » risquent de ne pas le recevoir, des exemplaires supplémentaires seront donc à disposition en mairie. Le nombre de boîtes aux lettres prévues par le contrat de distribution est de 575 pour un coût de 142€.

3°) Questions diverses

Monsieur ROUPIE demande une intervention pour l'entretien des espaces verts intercommunaux. Monsieur le Maire va faire remonter la demande.

Fin de séance : 21H55

**A Roz-Landrieux,
Le 1^{er} juillet 2020.**

**Mme RUELLAND Justine
Secrétaire de séance**



